



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 39557

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la suppression en 1999 d'un certain nombre de tribunaux de commerce et sur les suppressions à venir. Il lui demande quels tribunaux sont visés par ces dispositions.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'évolution de la carte judiciaire constitue un élément essentiel de la réforme d'ensemble de la justice qu'elle a engagée, visant à moderniser son fonctionnement, à faciliter l'accès des citoyens au droit ainsi que leur accueil dans les tribunaux. Les premières décisions ont été prises aux termes du décret n° 99-659 du 30 juillet 1999 qui a porté suppression, à compter du 1er janvier 2000, de trente-six tribunaux de commerce. Ces suppressions ont ainsi concerné, à titre principal, trente-quatre juridictions dans les cours d'appel de Caen, Dijon, Montpellier, Poitiers, Rouen et Riom qui, comptant dans leur ressort le tiers des tribunaux de commerce existants, étaient jugées prioritaires, deux tribunaux situés dans le ressort des cours d'appel d'Amiens et de Bourges ayant par ailleurs été supprimés pour répondre à des besoins exprimés localement. Ces décisions ont été prises après une concertation menée localement par la mission de réforme de la carte judiciaire créée auprès du directeur des services judiciaires. Dans le cadre des déplacements qu'elle effectue dans les cours d'appel concernées, cette mission est ainsi amenée à rencontrer les élus et l'ensemble des représentants des professions judiciaires et juridiques, parmi lesquels les greffiers. Cette mission a ainsi conduit ses travaux selon une procédure adaptée à chaque type de juridiction et en tenant compte des réalités locales, du souci d'aménagement du territoire mais également d'autres impératifs tels que le renforcement de la présence du Parquet ou l'introduction de la mixité dans les tribunaux de commerce. Les travaux se poursuivant dans le même souci de concertation dans les autres cours d'appel, aucun objectif quantitatif n'a été fixé pour redessiner entièrement, dans le courant de l'année 2000, la carte des tribunaux de commerce qui entrera en vigueur en 2001.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39557

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7386

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1877